

SERVICE de PRÊT de MATÉRIEL

Accessible du lundi au vendredi de 09h00 à 17h00
Toute demande doit être introduite 5 jours ouvrables avant l'enlèvement du matériel.

Mise à jour : 15/04/2014

RÈGLEMENT

Personnes autorisées

Seuls sont autorisés à louer du matériel les membres de Spéléo-J ainsi que les membres de l'Union belge de spéléologie. Les personnes non affiliées devront donner une copie de leur carte d'identité. Le matériel loué ne peut pas servir à des activités réalisées par des personnes rémunérées.

Délai de réservation

Toute demande doit être introduite au moins 5 jours ouvrables avant l'enlèvement du matériel.

Enlèvement et retour du matériel

Sauf accord contraire préalable, l'enlèvement et le retour du matériel ont lieu aux jours et heures d'ouverture du Service de Prêt (du lundi au vendredi, de 09h00 à 17h00).

Modalités de paiement

- Par virement au numéro de compte **IBAN BE19 0012 3259 9612** de Spéléo-J avec la communication : Prêt matériel + nom de l'emprunteur.

Caution

Une caution sera exigée pour le groupe électrogène, le matériel audiovisuel et la foreuse (voir règlement foreuse). Cette caution devra être réglée en liquide à la maison de la Spéléologie, au moment de l'enlèvement : merci de prévoir le montant exact !

Durée de la location

Les locations sont consenties pour une période de 14 jours calendrier.

Conditions générales

- Les locations sont soumises à la signature du document de prêt de matériel, après lecture du libellé et des conditions de location. Une fois ce document signé, aucune réclamation ultérieure sur le matériel loué ou les termes de location ne sera permise. Le double de ce document est remis au signataire. Attention, certains équipements font l'objet de règlements particuliers (foreuse), renseignez-vous.
- Le locataire reconnaît avoir reçu le matériel en parfait état de fonctionnement, propre et entretenu correctement, il déclare également en connaître parfaitement le mode d'emploi, ses possibilités, les risques liés à une mauvaise utilisation et les entretiens à effectuer. Il s'engage à le préserver et à y veiller en bon père de famille, **à le rendre dans le même état de propreté et d'entretien**. Dans le cas contraire, le Service Matériel est en droit de prendre les mesures qui s'imposent suivant la gravité des faits (conservation de la caution, amende, suspension ou exclusion du service).
- Le locataire est entièrement responsable de toutes les conséquences ou accidents dus au matériel loué ou à son utilisation. Il est tenu de s'assurer pour le matériel loué contre tout accident pouvant découler de son utilisation. Le locataire est entièrement responsable du matériel loué ; les cas de force majeure ne limitent pas sa responsabilité. En cas de vol, de perte ou de disparition du matériel loué du fait du locataire, ou à la suite de l'intervention de tiers, le locataire sera redevable intégralement du coût de remplacement dudit matériel, étant entendu que le locataire devra supporter en outre le prix de la location jusqu'au remplacement du matériel loué. En cas de dégradation du matériel loué, le locataire sera redevable des frais de réparation du matériel endommagé et du prix du remplacement des pièces et ce, à concurrence de leur valeur à neuf (tarif en vigueur chez SpéléRoc).
- Tout retard entraîne le paiement d'une période supplémentaire de location. Les frais de rappel sont supportés par l'emprunteur.
- Les recettes générées par la location servent à l'entretien et au remplacement du matériel.
- Seul le Service Matériel est habilité à examiner les cas particuliers et éventuellement à accorder des dérogations au présent règlement.
- Les tribunaux de Namur sont compétents en cas de litige.